

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 2025-109

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11, L141-12

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Vu l'arrêté municipal n°2025-107 en date du 24 octobre, portant réglementation temporaire de la circulation – route barrée pour raisons météorologiques ;

Considérant que les conditions météorologiques se sont désormais améliorées et permettent la réouverture à la circulation en toute sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ledit arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2025-107 en date du 23/10/2025, portant interdiction temporaire de circulation sur la route du Mont Bart, est abrogé à compter du 25 octobre 2025.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est de nouveau autorisée sur la route du Mont Bart à compter de la date mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 24 octobre 2025
La Maire,
Sophie RADREAU



Notifié à l'intéressé le : 24 octobre 2025
Publié sur site internet le : 24 octobre 2025



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

